

Conseil scientifique

Formation restreinte

Mardi 21 novembre 2017, 10h-12h

Présents : Frédéric Audren, Dominique Cardon, Manlio Cinalli, Nicolas Coeurdacier, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Marta Dominguez, Sophie Dubuisson-Quellier, Gilles Favarel-Garrigues, Emanuele Ferragina, Martial Foucault, Matthieu Fulla, Florence Haegel, Charlotte Halpern, Marc Lazar, Frédéric Mion, Christine Musselin, Marc Oberti, Florian Oswald, Bruno Palier, Sébastien Pimont, Guillaume Plantin, Frédéric Ramel, Paul-André Rosental, Nicolas Sauger, Cornelia Woll.

Absents ou excusés : Olivier Borraz, Sabine Dullin, Séverine Dusollier, Pierre François, Émeric Henry, Xavier Ragot, Jean-Marc Robin, Francesco Saraceno, Dina Waked.

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Françoise Gallais, assistante de la directrice scientifique

Michel Gardette, directeur délégué

Carole Jourdan, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

1/ Validation des comptes rendus du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 19 septembre 2017, le 17 octobre 2017 et le 24 octobre 2017

Les trois comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2/ Avis sur la présence de la directrice de thèse ou du directeur de thèse lors des délibérations du jury de thèse

Christine Musselin indique que ce point de l'ordre du jour fait suite à l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le nouveau cadre national de la formation et des modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Dans cet arrêté, l'article 18 précise que « le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision » d'octroyer ou non le diplôme. Il n'est plus prévu de mention ou de félicitations : les jurys de thèse accordent simplement le titre de docteur aux candidats. Plusieurs interprétations

de la deuxième partie de cette phrase de l'article 18 sont possibles. Dans certains cas, les directeurs de thèse sont présents pendant la délibération, mais n'ont pas la possibilité d'intervenir ou de participer au vote le cas échéant. Dans d'autres cas, les directeurs de thèse sortent pendant la délibération du jury de soutenance. Le COMEX de l'École doctorale (ED), qui réunit le directeur de l'École doctorale et les directeurs des parcours doctoraux, propose que le ou les directeurs de thèse quittent la salle au moment des délibérations. Christine Musselin et Marc Lazar ont estimé que cette décision devait être discutée au sein du Conseil scientifique. À titre personnel, Christine Musselin indique se rallier à la proposition du COMEX de l'École doctorale.

Marc Lazar propose un tour de table afin de connaître les positions des disciplines.

Paul-André Rosental annonce que l'histoire se rallie à la proposition du COMEX de l'ED.

Marco Oberti annonce que la sociologie est très favorable à cette proposition qui est une très bonne pratique. Il indique avoir participé récemment à deux soutenances : en tant que directeur des thèses, il a quitté la salle lors de la délibération.

À titre personnel, le département de sociologie n'ayant pas explicitement délibéré sur cette question, Marta Dominguez indique partager cette position.

Frédéric Ramel indique que la science politique partage cette proposition.

Sébastien Pimont indique que le département de droit n'a pas discuté de la proposition du COMEX. En tant que directeur de thèse, il ne lui a jamais été demandé de quitter la salle. Cependant, cette pratique lui semble bonne. Marc Lazar souligne que le directeur des études doctorales en droit était favorable au sein du COMEX de l'ED.

Nicolas Coeurdacier annonce que l'économie se rallie à la proposition du COMEX de l'ED.

Marc Lazar comprend que les cinq disciplines confirment la position du COMEX de l'École doctorale : désormais, pour toutes les thèses dans toutes les disciplines, le directeur de thèse assistera à la soutenance, mais se retirera lors des délibérations afin de laisser le président du jury organiser la délibération.

Frédéric Ramel suggère que l'École doctorale rédige un guide pour expliquer le contexte et la procédure aux présidents de jury étrangers.

Gilles Favarel-Garrigues demande des précisions sur le contenu de la délibération du jury à laquelle le directeur de thèse n'assisterait plus.

Marc Lazar rappelle qu'il n'existe plus de mention ou de félicitation : la délibération sert donc à orienter l'écriture du rapport de soutenance, sur la base des textes remis par les membres du jury, afin de donner à ce rapport une tonalité très favorable, favorable ou axée sur les critiques formulées.

Gilles Favarel-Garrigues demande si le directeur de thèse est informé de la délibération.

Christine Musselin répond que cela n'est pas précisé dans le décret, mais il semble normal que le président du jury informe le directeur de thèse du résultat des délibérations, notamment si la tonalité du rapport est plutôt négative. Ce point pourrait être inscrit dans le guide à l'attention des présidents de jury. En effet, la délibération devient en quelque sorte une formalité : les rapporteurs ayant rendu leur avis dans leur texte, il serait étonnant que la délibération revienne sur l'obtention du titre de docteur. Le guide pourrait préciser que la délibération doit porter sur la tonalité du rapport.

Cornelia Woll souligne que ce guide ne sera pas au seul bénéfice des présidents étrangers, car il permettrait de résumer en français et en anglais ce qui est attendu des rapporteurs. Il serait pertinent que l'École doctorale produise rapidement ce document.

Paul-André Rosental souligne une similarité avec la délibération pour les HDR.

Marc Lazar demande si l'arrêté précise que le garant de l'HDR doit quitter la salle lors des délibérations.

Christine Musselin répond que l'arrêté ne porte que sur le doctorat.

Sophie Dubuisson-Quellier indique avoir fait soutenir une thèse la veille et avoir quitté la salle au moment des délibérations. Certains membres du jury lui ont demandé si les directeurs de thèse participent tout de même à la rédaction du rapport. Il serait fort dommage que cela ne soit plus possible. Sophie Dubuisson-Quellier demande si cela est prévu dans le décret.

Marc Lazar répond par la négative. Il résume le débat : le directeur de thèse participe à la soutenance et à la rédaction du rapport final, mais il quitte la salle lors de la délibération. Une fois les résultats proclamés, le président du jury informe le directeur de thèse du résultat de la délibération, cette dernière orientant le rapport final.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur la présence de la directrice de thèse ou du directeur de thèse lors des délibérations du jury de thèse.

3/ Avis sur la fiche de poste pour le recrutement d'un.e *assistant professor* en tenure track (poste privé) en sociologie, profil « Inégalité et usages du numérique »

Marco Oberti indique qu'il s'agit de recruter une personne qui s'intéresse aux inégalités liées à l'usage du numérique, dans une conception assez ordinaire des usages quotidiens du numérique : formulaires d'actes d'état civil, de choix scolaire, de demande de logement, de recherche d'emploi, etc. Une autre conception est celle de la médiation dans le rapport à l'action publique.

Dominique Cardon indique avoir proposé à Marco Oberti d'échanger sa place avec une femme afin d'équilibrer le ratio des genres, mais il regrette finalement l'absence du médialab dans ce comité de sélection. Par ailleurs, il estime que la définition du sujet pourrait être améliorée. Dans les usages et dans la pratique, les inégalités du numérique sont réparties de façon très régulière dans les grandes enquêtes. Or, l'inégalité dans le numérique se réfracte désormais dans tous les composantes sectorielles des pratiques culturelles, informationnelles, relationnelles avec le service public, etc. Les inégalités se constatent également dans l'usage des réseaux sociaux. Ajouter ces orientations thématiques dans le choix du candidat permettrait de toucher un vivier français plus large.

Marco Oberti indique qu'il modifiera la fiche de poste en incluant la suggestion de Dominique Cardon.

Le vote sera effectué par voie électronique une fois la fiche de poste reformulée.

4/ Avis sur le comité de sélection pour le recrutement d'un.e assistant professor en tenure track (poste privé) en sociologie, profil « Inégalités et usages du numérique »

Marco Oberti annonce que le comité de sélection est composé de 5 femmes et 3 hommes. Les membres externes sont Eszter Hargittai, professeure à l'université de Zurich et chercheuse à l'Institute of Mass Communication et Media Research ; Mihaela Nedelcu, professeure à l'université de Neuchâtel ; Dominique Pasquier, directrice de recherche au CNRS ; Paola Tubaro, chargée de recherche au CNRS. Les membres internes sont Séverine Dusollier, juriste ; Laurent Lesnard, chercheur à l'OSC ; Philippe Coulangeon, sociologue ; Marco Oberti, sociologue. Un premier calendrier de rencontres a été arrêté.

Dominique Cardon indique avoir échangé avec Marco Oberti sur la composition du comité de sélection et se demande s'il serait possible, sans mettre en péril l'équilibre femmes/hommes du comité, de participer au comité de sélection.

Philippe Coulangeon souligne qu'en interne, la désignation des membres a été faite avec vigilance afin d'anticiper au maximum d'éventuels futurs conflits d'intérêts avec les candidats. Philippe Coulangeon demande si une information particulière a été donnée sur cette question aux membres extérieurs et étrangers. Il ne faudrait pas que, dès publication du poste, certains membres externes du comité de sélection soient en situation de conflit d'intérêts avec des candidats.

Cornelia Woll abonde dans le sens de la remarque de Dominique Cardon et souscrit aux réflexions sur la parité. Le comité comptant 3 membres masculins de l'OSC, l'un d'eux pourrait éventuellement céder sa place à un représentant du médialab.

Christine Musselin souscrit à cette proposition. Concernant les conflits d'intérêts, en l'absence d'une nouvelle version du guide du recrutement du MESR, la direction scientifique travaille avec l'ancien guide qui définit ce qu'est un conflit d'intérêts. Le pôle académique de la DRH envoie donc un mail à tous les membres de tous les comités de sélection – une fois que ces derniers sont validés par le Conseil scientifique – pour expliquer ce qui est entendu par conflit d'intérêts.

Marco Oberti rappelle que, lors de la composition du comité de sélection, il avait discuté avec Dominique Cardon sur le fait de choisir Dominique Pasquier : afin de répondre à la problématique d'une présence équilibrée entre les femmes et les hommes dans le comité, il avait été décidé de privilégier une femme en tant que membre externe et d'exclure Dominique Cardon en tant que membre interne.

Nicolas Sauger suggère, dans la rédaction des fiches de poste, d'expliquer la signification de 24 heures ou 56 heures d'enseignement ou d'activité complémentaire, notamment pour éclairer les candidats et lever toute ambiguïté.

Marco Oberti propose de renvoyer au référentiel pour ces sujets de charge de travail.

Cornelia Woll rappelle qu'il n'existe pas de version anglaise de ce document mais indique que la DES envisage d'en proposer une prochainement

Marc Lazar indique que la fiche de poste et la composition du comité de sélection ne sont pas soumises au vote en séance. Les documents seront modifiés, puis transmis aux membres du Conseil scientifique et soumis à un vote électronique.

La composition du comité de sélection sera validée par voie électronique.

5/ Avis sur la fiche de poste pour le recrutement d'un.e *assistant professor* en tenure track (poste privé) en science politique, profil « E-government »

Florence Haegel rappelle que ce poste d'*assistant professor*, affecté au CEE, est inscrit dans le plan de recrutement, avec le soutien de l'École d'affaires publiques et de l'École urbaine. Initialement centré sur « E-government », le profil du poste a été élargi à "E-politics", après un premier repérage sur les candidatures possibles. L'objectif demeure toutefois de privilégier une thématique « E-government ». L'élargissement du profil a été réalisé en lien avec Yann Algan et Patrick Le Galès, afin qu'il corresponde toujours aux deux écoles. Le poste concerne la transparence des autorités publiques, le big data, la dématérialisation des administrations, le rapport des citoyens aux administrations au travers des technologies numériques et les enjeux de rationalisation et de surveillance au sein des administrations. Avec le volet « E-politics » se sont ajoutés les sujets de transformation des formes de participation à la vie politique et de l'usage du numérique par les organisations politiques.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur la fiche de poste pour le recrutement d'un.e *assistant professor* en tenure track (poste privé) en science politique, profil « E-government ».

6/ Avis sur le comité de sélection pour le recrutement d'un.e *assistant professor* en tenure track (poste privé) en science politique, profil « E-gouvernement »

Florence Haegel annonce que le comité de sélection ne pourra pas être validé en raison de la défection d'un des membres qu'il faut donc remplacer.

Le comité sera présidé par Florence Faucher, Professeure FNSP de science politique. Les membres internes sont Philippe Bezes qui représente le CEEs, Julia Cagé qui représente l'École d'affaires publiques, Thierry Vedel qui représente le département de science politique et Marco Cresmaschi qui représente l'École urbaine. Les membres externes sont Susana Borrás, Professeure à la Copenhagen Business School et spécialiste de l'action publique ; Dominique Boullier pour les questions de sociologie numérique ; Rachel Gibson, professeure à l'université de Manchester, spécialiste des questions de « E-politics » ; Fabienne Greffet, maîtresse de conférences en science politique. Peter John avait été sollicité, avait répondu favorablement mais il vient de se désister et sera donc remplacé. Cornelia Woll note que la fiche de poste indique deux fois 24 heures d'enseignement à réaliser pour les trois niveaux d'enseignement, à savoir le Collège universitaire pour l'un des 7 campus, les deux écoles et l'École doctorale. Cela suppose de faire des choix et de préparer une réponse claire aux candidats qui demanderont où ils devront enseigner. Par ailleurs, il est étonnant de parler de trois niveaux d'enseignement : au niveau 2, il n'y a pas de cours, mais seulement des séminaires doctoraux, et l'École doctorale offre des cours de master comme les autres écoles. Il serait préférable de parler des deux niveaux d'enseignement que sont le premier et le deuxième cycle et d'évoquer la formation doctorale par ailleurs.

Christine Musselin indique que le comité de sélection sera validé lors de la séance de décembre. Elle sait combien il est très difficile de composer ces comités en tenant compte de toutes les contraintes. Il est fort appréciable que le CEE ait pris contact avec les doyens concernés pour discuter de la fiche de poste. Il serait également appréciable que ces

compositions soient transmises plus tôt à la direction scientifique, de manière à conserver un temps d'échanges avant le passage en Conseil scientifique entre la DS et la présidente ou le président du comité de sélection.

Frédéric Ramel répond qu'il existe des délais incompressibles. Il faut constituer les comités de sélection de façon collégiale. Il n'est pas possible de contacter les collègues pressentis tant que le Bureau du département n'a pas donné son autorisation. Entre la tenue du Bureau du département et la séance du Conseil scientifique, Frédéric Ramel indique qu'il a disposé d'une semaine pour contacter les collègues pressentis pour savoir s'ils étaient disposés à siéger, sachant que le Conseil scientifique devait encore valider la composition du comité de sélection. La direction scientifique reçoit donc cette composition parfois peu de temps avant le Conseil scientifique, au gré des ajustements.

Marc Lazar ajoute que ce comité et le suivant comptent 10 personnes, notamment pour respecter les équilibres. Cependant, il est évident que plus le nombre de participants est élevé, plus il est difficile de trouver des dates communes pour rassembler les membres.

Marco Oberti souligne qu'il ne faut pas minimiser le travail que représente la composition d'un comité de sélection.

Christine Musselin rappelle qu'il est possible, même si ce n'est pas toujours pertinent, d'organiser un seul comité de sélection pour 2 ou 3 postes.

Florence Haegel indique avoir entendu la demande de Cornelia Woll.

Marco Oberti demande s'il est possible d'établir une fiche synthétique en anglais pour résumer le référentiel.

Cornelia Woll répond qu'un texte sera produit en anglais.

La composition du comité de recrutement sera validée le 12 décembre.

7/ Avis sur la fiche de poste pour le recrutement d'un.e professeur.e des universités (poste public) en science politique, profil « Relations internationales »

Alain Dieckhoff rappelle que ce poste est inscrit dans le plan quinquennal adopté au CERI. Le poste porte sur le domaine des études stratégiques et/ou diplomatiques. Les travaux des candidats pourraient porter sur la transformation des systèmes internationaux, la sociologie des acteurs ou les enjeux de sécurité internationale. La dimension de recherche est très importante et le double profilage correspond à un des axes du laboratoire, à savoir d'une part l'articulation sur le versant stratégique en lien avec la chaire d'excellence accueillie depuis 2015 avec Benoît Pelopidas, et d'autre part le versant diplomatique avec les travaux menés par le groupe de recherche sur l'action multilatérale qui a vocation à se transformer en groupement d'intérêt scientifique.

Frédéric Ramel ajoute qu'un profil large a été défini afin de viser un vivier étendu. Cela se traduit également dans la perspective de la charge pédagogique. Dans la perspective de la réforme du Collège universitaire, la personne recrutée devra être en capacité de donner des cours magistraux à fort effectif étudiant. En outre, dans la perspective du départ en retraite de Bertrand Badie, la personne recrutée devra rapidement être en capacité d'encadrer des thèses. Enfin, il sera tenu compte des besoins en lien avec l'offre pédagogique en master, à l'École doctorale et dans les écoles. Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur la fiche de poste pour

le recrutement d'un.e professeur.e des universités (poste public) en science politique, profil « Relations internationales ».

8/ Avis sur le comité de sélection pour le recrutement d'un.e professeur.e des universités (poste public) en science politique, profil « Relations internationales »

La composition du comité ayant été modifiée trop tardivement par rapport à la réunion du Conseil scientifique, il est proposé que le comité ne soit pas validé lors de cette séance. Frédéric Ramel indique que la première version du comité comprenait 6 femmes et 4 hommes; à la suite de plusieurs défections, la répartition serait désormais de 4 femmes et 6 hommes.

En interne, Frédéric Ramel, qui présidera le comité, indique que Marie-Laure Djelic a été sollicitée tant pour sa compétence de sociologue sur les enjeux internationaux et la question des liens publics que pour répondre aux besoins de l'École du Management et de l'Innovation en termes de relations internationales. Les trois autres membres internes sont Colin Hay, nouveau directeur des études doctorales en science politique, Guillaume Devin, responsable du master recherche RI et Christian Lequesne, représentant de la direction du CERI. En externe, les membres du comité seraient Caterina Garcia Segura, professeure de relations internationales à l'université Pompeu Fabra; Evelyne Lagrange, professeure de droit public à l'université Paris I; Franck Petiteville, professeur de science politique à l'IEP de Grenoble; Michel Liégeois, professeur de science politique à l'université catholique de Louvain; Claire Turenne, professeure de science politique à l'université d'Ottawa. Les CV de ces deux dernières personnes n'étant pas accessibles à ce jour, ils seront transmis ultérieurement aux membres du CS en vue de l'avis du Conseil scientifique sur la composition de ce comité de sélection.

Christine Musselin souligne que les comités de sélection doivent répondre à l'obligation d'une représentation d'au moins 40% de membres de chaque sexe. Mais plus globalement et dans la perspective d'une progression de la place des femmes dans la communauté académique permanente de Sciences Po, il est également primordial de veiller à susciter des candidatures féminines.

La composition du comité de sélection sera validée ultérieurement.

9/ Questions diverses

Christine Musselin présente deux questions diverses. Elle rappelle qu'au cours du premier semestre 2018, le Conseil scientifique devra mener l'évaluation des chercheurs FNSP. Cette évaluation se tient tous les 3 ans pour tous les chercheurs FNSP et chercheurs enseignants FNSP ayant la tenure. Pour rappel, la commission des carrières se compose au plus de 25 membres, à savoir les élus du Conseil scientifique qui ne sont pas directeur d'unité ou directeur de département, et de 10 enseignants et chercheurs nommés par le directeur de Sciences Po.

Par ailleurs, lors de sa séance de décembre, le Conseil scientifique devra se prononcer sur des demandes de promotion de chercheurs et chercheurs enseignants FNSP. Des lettres de référence ont été demandées pour chacun d'eux auprès de rapporteurs extérieurs. Au sein du Conseil scientifique, il est prévu un rapporteur sur chaque dossier: ces

rapporteurs seront désignés au cours de la semaine suivante. Ils se verront remettre le dossier de la personne et les lettres de référence la concernant. À noter que cela ne concerne que les rangs A.

10/ Avis sur la proposition du comité de sélection pour le recrutement d'un.e professeur.e des universités (poste public) en droit, profil « Droit public général, droit administratif »

Sébastien Pimont rappelle qu'il présidait le comité de sélection qui a retenu la candidature de Fabrice Melleray, seul candidat classé par le comité de sélection.

Son parcours académique est apparu comme exceptionnel aux yeux du jury. Professeur de droit depuis 2002, en poste à l'université Paris 1 depuis 2012, il a été auparavant professeur à Poitiers et à Bordeaux où il a occupé la position de vice-président de la section Droit public et science politique. Il a été membre junior de l'Institut universitaire de France entre 2011 et 2016, promu à la classe exceptionnelle en 2015. Il est l'actuel président de la section 2 Droit public du CNU depuis 2015. Il en a été vice-président entre 2005 et 2012. Le volume de publications présentées dans son dossier est admirable et témoigne, comme l'a relevé un rapporteur, d'un projet ambitieux et rare. Parmi les ouvrages de Fabrice Melleray, certains sont des ouvrages de référence utilisés en droit de la fonction publique, comme le *Traité de droit administratif* ou *Les grandes décisions du droit administratif des biens*. Le dossier compte 140 articles. La production scientifique de Fabrice Melleray est à l'équilibre. Elle mêle des considérations techniques et très techniques d'une part et des aspects théoriques et historiques d'autre part, notamment en matière de pensée juridique. Fabrice Melleray occupe une position centrale au sein de la communauté administrative française. Il a de multiples responsabilités éditoriales : il est notamment le directeur scientifique de l'AJDA, revue de référence en droit administratif. En outre, il occupe une position d'intermédiaire entre les facultés de droit et les institutions productrices de droit, comme le Conseil d'État. Le comité de sélection a rendu un avis favorable unanime sur la candidature de Fabrice Melleray, car cette dernière répondait à tous les critères d'excellence requis pour un tel poste. Le comité estime également que l'intégration de Fabrice Melleray au sein de Sciences Po ne fait aucun doute.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés sur la proposition du comité de sélection pour le recrutement d'un.e professeur.e des universités (poste public) en droit, profil « Droit public général, droit administratif ».

11/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Geneviève Pruvost

Sophie Dubuisson-Quellier indique que Geneviève Pruvost est chargée de recherche au Centre d'étude des mouvements sociaux à l'EHESS. À partir de sa thèse soutenue en 2015 à l'EHESS, elle a travaillé sur la question de la féminisation de la police. Ses travaux ont rapidement été reconnus dans la communauté scientifique. Elle a obtenu la médaille de bronze du CNRS. En 2006, elle a intégré le CESDIP avant d'intégrer le CEMS. Outre ses travaux sur la féminisation de la police, elle travaille sur des questions à la croisée du

travail, de la profession et du genre. Depuis quelques années, elle a réorienté ses travaux vers l'analyse des modes de vie alternatifs écologistes, notamment pour comprendre des formes de rapport au travail et aux politiques alternatives, comme l'interrogation du militantisme par les modes de vie. Dans son HDR, elle développe une approche originale, car elle utilise les méthodologies de l'ethnocomptabilité, ce qui est assez rare. Ces méthodes sont très fines et permettent d'étudier comment les personnes allouent des ressources dans l'espace domestique et comment elles articulent les temps domestiques et les temps de travail. Le dossier de publication de Geneviève Pruvost est nourri, même s'il manque peut-être de publications en anglais. Geneviève Pruvost a publié 4 ouvrages, elle a dirigé 3 numéros spéciaux de revue et elle a publié 22 articles dans des revues à comité de lecture. La rédaction de son HDR est déjà largement entamée. Cette HDR est préparée sous la direction de Didier Demazière, pour une soutenance en 2018.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Geneviève Pruvost.

12/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Sarah Gensburger

Florence Haegel indique que Sarah Gensburger a fait son postdoctorat au CEE. Elle est chargée de recherche au CNRS depuis 2010. Elle a été affectée à l'ISP à Nanterre. Elle a travaillé sur la sociologie de la mémoire : sa thèse portait sur la catégorie des Justes en France, ainsi que sur la création, la diffusion et la façon dont ce titre est accordé. Sur la base de ce travail, elle a développé des recherches qui se déportent vers les politiques publiques et l'analyse des transformations de l'État à partir des politiques publiques mémorielles. Cette inflexion apparaît dans son projet d'HDR : elle souhaite travailler sur les politiques publiques mémorielles en France, avec une approche de la sociologie de l'administration (réorganisations administratives, institutionnelles et ministérielles) et des façons de mettre en œuvre les politiques publiques mémorielles avec les fonctionnaires et les historiens. Le garant de l'HDR est Patrick Le Galès. Sarah Gensburger a étudié à l'ENS Cachan et elle est agrégée en sciences sociales. Son dossier de publications est très solide : elle a publié des ouvrages de recherche et des publications dans les revues à comité de publication, en français et en anglais. Elle est au cœur du développement de la sociologie de la mémoire. En outre, elle fait montre d'un fort engagement citoyen et elle est très dynamique dans l'invention de formes de diffusion de la recherche. Par exemple, après les attentats de Paris, elle a ouvert un blog pour étudier l'ethnographie quotidienne du quartier du Bataclan dans lequel elle réside. Sarah Gensburger est très intéressée par les questions d'enseignement et d'exposition, ayant été commissaire d'exposition sur le sujet des Justes.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Sarah Gensburger.

Marc Lazar souligne l'excellence des deux dossiers précédents. Il remarque que Didier Demazière et Patrick Le Galès sont garants de nombreux dossiers d'HDR. Sciences Po a établi un plafond pour la direction de thèse, à savoir 7 maximum. Il n'y a pas

de politique en ce sens pour les HDR, et cela semble peu pertinent. Suivre une HDR ne demande pas autant de travail que superviser une thèse, mais cela doit être fait avec sérieux. En outre, il est important que Sciences Po puisse accueillir des personnes de grande qualité : cela prouve le prestige des garants et de l'institution. Sciences Po enregistre un nombre croissant de demandes de la part de candidats souhaitant faire leur HDR en ses murs.

Frédéric Ramel estime que cette réflexion doit être menée à l'échelle de l'École doctorale. Il se déclare défavorable à l'idée de fixer un plafond. Les jeunes collègues souhaitent faire leur HDR à Sciences Po pour des raisons intellectuelles, les garants n'ayant pas été leurs directeurs de thèse. Ces candidats recherchent une respiration en intégrant des programmes de recherche déjà entamés. Il est peu probable que les garants encadrent plus de 2 ou 3 HDR par an. En outre, le compagnonnage est très différent de celui de directeur de thèse.

Manlio Cinalli suppose que le plafond pourrait permettre d'éviter la spécialisation de certaines personnes qui se responsabiliseraient trop dans l'HDR. En outre, cela pourrait permettre d'impliquer toute la communauté dans cet effort d'encadrement et de mieux répartir ce dernier. Reste à savoir si encadrer des HDR est au nombre des responsabilités des chercheurs.

Christine Musselin répond qu'il faut interroger l'École doctorale sur ce sujet et voir si elle souhaite ouvrir une réflexion en ce sens.

13/ Avis concernant les attributions individuelles de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), campagne 2017

Christine Musselin rappelle les principes et procédures adoptés par le Conseil scientifique jusqu'alors. Tous les ans, il est demandé au Conseil scientifique s'il souhaite continuer à solliciter les évaluations du CNU sur les candidatures à la PEDR, sachant qu'il est tenu de respecter les résultats des évaluations. En 2016, le Conseil scientifique a décidé de continuer à demander au CNU de mener les évaluations. En 2017, 13 candidats ont demandé la PEDR à Sciences Po. Ils ont été classés par le CNU en 3 catégories : 20 % sont les mieux évalués, 30 % obtiennent une évaluation inférieure et 50 % obtiennent une évaluation encore inférieure. Une disposition du Conseil de l'article 7 – reprise par le Conseil scientifique – consistait à attribuer la lettre A aux premiers 20 %, la lettre B aux 30 % suivants et aucune lettre aux 50 % restants. Les A perçoivent une PEDR complète, à savoir 6 700 € par an, les B perçoivent une PEDR pour 50 % du montant, à savoir 3 500 € par an. Sur les 13 candidatures à la PEDR déposées en 2017, 7 ont été classées dans les 20 % : il est proposé de leur attribuer une PEDR complète. 3 candidats ont été classés dans les 30 % suivants : il est proposé de leur attribuer une PEDR à 50 %. 3 candidats ont été classés dans les 50 % restants : ils ne percevront pas de PEDR. Outre l'attribution des primes, le Conseil scientifique doit décider s'il souhaite continuer à solliciter le CNU pour réaliser ces évaluations.

Marc Lazar rappelle plusieurs points. En premier lieu, les CNU n'ont pas les mêmes critères selon les disciplines. Par ailleurs, dans le calcul des 20, 30 et 50 %, les CNU font intervenir des critères d'âges ou autres, ce qui a un impact évident sur les choix. Enfin, il s'agit d'une discussion récurrente. Si le Conseil scientifique choisit de ne pas reproduire

la procédure actuellement, cela suppose que, lors de sa séance du 12 décembre, il devra énoncer des critères permettant de reconsidérer les positions des CNU. En effet, c'est en janvier qu'il faut transmettre au CNU les critères de l'établissement. Le calendrier est donc très contraint.

Frédéric Ramel évoque une autre question récurrente, à savoir que certains CNU refusent parfois de réaliser cette évaluation. Le problème s'est présenté pour la science politique en 2016. En cas d'absence d'évaluation, il y a un impact direct, notamment si une procédure interdisciplinaire n'a pas été mise en place.

Carole Jourdan précise qu'il faut choisir entre poursuivre le recours au CNU pour réaliser les évaluations ou sortir de ce système. S'il est décidé de continuer à recourir au CNU, il s'agit de définir comment réévaluer les évaluations des personnes classées dans les 30 %. Quelle que soit la décision et/ou la définition de nouveaux critères, cela doit être transmis au ministère pour la mi-janvier.

Christine Musselin estime qu'il paraît impossible de trouver un accord sur des critères et une procédure d'ici le 12 décembre. Pour 2018, le Conseil scientifique ne semble pas avoir d'autre choix que de reconduire la procédure en place. En revanche, s'il semble pertinent de définir des critères permettant de revisiter les évaluations du CNU ou de mettre en place une procédure interne et indépendante du CNU, il est possible de décider rapidement de l'ouverture d'une discussion. Il faudrait au moins 6 mois pour travailler sur les critères et les procédures, en consultant les départements.

Marco Oberti demande s'il s'agirait de rediscuter des évaluations attribuées aux candidats classés B et C ou seulement de celles attribuées aux candidats classés B.

Christine Musselin estime qu'il ne faudrait étudier que la possibilité de faire passer des B en catégorie A. En 2017, 7 personnes ont été classées A : il n'est pas certain que tous les établissements français aient un tel pourcentage de personnes classées A pour la PEDR. En outre, s'il s'agit de revoir toutes les évaluations B et C, il serait préférable de ne plus passer par le CNU et de définir une procédure interne. À noter que le recours au CNU évite une forte charge de travail : la procédure d'évaluation représenterait beaucoup de travail supplémentaire pour l'institution.

Marc Lazar propose que le Conseil scientifique reconduise le recours au CNU pour un an, mais qu'il réfléchisse à cette question.

Alain Dieckhoff souligne la nécessité d'anticiper cette réflexion avec une discussion qui devrait se tenir avant l'été 2018, afin de ne pas reproduire la présente situation qui était également celle de 2016.

Marc Lazar abonde dans ce sens.

Marco Oberti demande s'il existe des situations récurrentes de décalage entre les évaluations du CNU, notamment pour les candidats classés C qui, au regard des critères de Sciences Po mériteraient un meilleur classement.

Marc Lazar répond que cela est difficile à dire. Il rappelle le sens de PEDR : P pour publication, E pour encadrement doctoral, D pour diffusion et R pour la responsabilité scientifique. En 2017, ce décalage ne se vérifie pas pour les collègues étrangers puisqu'un candidat étranger a été classé A. Cependant, il arrive que les étrangers soient bien moins évalués par le CNU, car ils n'ont pas toujours accès à des doctorants ou ne sont pas toujours notés de la même façon sur la diffusion, car le CNU peut ignorer la façon dont ils

vulgarisent leur travail dans leur pays, etc. Marc Lazar propose que le Conseil scientifique applique ce qui est proposé par le CNU pour les A et les B.

Martial Foucault souligne que si le Conseil scientifique décide d'instaurer un processus interne d'évaluation pour la PEDR, cela permettra à Sciences Po de s'aligner sur des critères d'évaluation qui seraient plus proches en termes d'excellence que ceux appliqués par le CNU. À titre personnel, il se déclare très favorable à une procédure interne, car il existe actuellement des différences considérables entre les disciplines.

Guillaume Plantin demande si chaque discipline pourrait décider ou non de recourir aux évaluations du CNU.

Carole Jourdan répond que, d'après ce qu'elle a observé, les établissements recourent globalement au CNU pour toutes leurs disciplines.

Christine Musselin ajoute qu'elle n'est pas favorable à des procédures différenciées par disciplines.

Marco Oberti estime qu'il serait risqué de s'écarter du CNU.

Marc Lazar présente les trois possibilités. La première est de continuer d'appliquer la politique actuelle : le CNU procède aux évaluations et Sciences Po les entérine. La deuxième consiste à sortir de cette politique et de créer une procédure interne. La troisième serait de continuer à recourir au CNU, mais en communiquant au ministère les critères qui permettraient une éventuelle révision.

Florence Haegel se déclare en faveur de la position intermédiaire. Il ne semble pas pertinent de se déconnecter du CNU, notamment parce que Sciences Po ne dispose pas de suffisamment de membres qui pourraient procéder à leur autoévaluation.

Alain Dieckhoff déplore un manque de visibilité dans le débat, notamment sur les candidats retenus les années précédentes afin de comprendre si le classement du CNU était justifié ou non.

Marc Lazar souligne que les candidats concernés connaissent les résultats.

Gilles Favarel-Garrigues estime qu'en interne, Sciences Po n'est pas en capacité de mener des autoévaluations sur un sujet aussi important.

Manlio Cinalli souligne la nécessité de synchroniser les critères entre les disciplines si le Conseil scientifique décide de continuer à recourir au CNU pour réaliser les évaluations, afin que toutes les activités soient évaluées à leur juste valeur et de manière égale. Toutefois, à l'instar d'Alain Dieckhoff, Manlio Cinalli estime difficile d'ouvrir le débat en l'absence de données concrètes.

Christine Musselin rappelle qu'en cas de mise en place d'une procédure interne, des collègues extérieurs seraient sollicités, comme cela se fait pour les promotions de professeurs. Il n'est pas à craindre d'entre-soi sur ce sujet.

Marc Lazar précise que les CNU des 5 disciplines n'ont pas les mêmes critères et n'appliquent pas le même équilibre ou la même pondération entre les critères. En outre, cela n'est pas toujours clair dans les CNU, notamment pour ceux où ne siège aucun membre de Sciences Po. Par ailleurs, le CNU peut appliquer un critère d'âge pour départager des candidats de très bon niveau, soit en favorisant un candidat jeune, soit en favorisant un candidat âgé au motif qu'un plus jeune aura le temps de soumettre une nouvelle demande. À titre personnel, Marc Lazar se déclare en faveur de la proposition

intermédiaire. Il est important de préserver le dialogue avec le CNU, mais avec des informations claires sur la façon dont les CNU procèdent.

Marco Oberti s'enquiert des marges de manœuvre dont disposent les établissements pour verser les primes.

Christine Musselin rappelle que les primes sont versées par l'établissement et prélevées sur sa DGF.

Martial Foucault demande, à défaut d'informations individuelles, s'il est possible de dresser un tableau simple par discipline pour les 5 dernières années, à savoir le nombre de collègues ayant présenté une candidature à la PEDR, le nombre de ceux qui l'ont obtenu la prime et le nombre de ceux qui ont été classés dans chacune des trois catégories. Un argument récurrent est de ne pas se départir du CNU, mais il a également été rappelé que certaines disciplines ont des critères différents. Si certaines sections du CNU sont réticentes à l'idée de mener les évaluations des PEDR, il faudra régler la question des évaluations rapidement. En science politique, il semble que les critères du CNU sont très éloignés de ceux du recrutement et de la promotion. Cette géométrie variable oblige à être solidaire pour les 5 disciplines et non pas de se contenter de contourner le problème pour une seule d'entre elles.

Frédéric Ramel souligne qu'il existe des éléments de divergence, notamment selon les disciplines. En science politique, les maîtres de conférences sans HDR sont éligibles à la PEDR : les pourcentages sont donc faussés puisque le bassin est plus large. Cependant, pour cette discipline, il existe des critères très précis, notamment sur le plan de la recherche.

Marc Lazar remercie les intervenants pour cet échange. Il propose d'appliquer la décision, à savoir respecter les avis du CNU et verser les primes en respectant les évaluations du CNU, de reporter la question à une prochaine séance du Conseil scientifique, sur la base d'un tableau présentant les chiffres des 5 dernières années et d'essayer d'obtenir toutes les informations sur les critères appliqués par les 5 CNU. C'est sur la base de ces informations que le Conseil scientifique pourra décider du futur de la procédure d'évaluation des demandes de PEDR.